



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02768

Numéro SIREN : 423 250 257

Nom ou dénomination : DTZ INVESTORS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2016 sous le numéro de dépôt 29574



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

DTZ INVESTORS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 122.944 euros
Siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine
423 250 257 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize
Le 30 juin
A 12h30

La société DTZ France, société par actions simplifiée au capital de 504.000 euros ayant son siège social 21, rue Balzac, 75008 Paris, identifiée au répertoire Siren sous le numéro 399 735 331 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, représentée par son président Monsieur Antoine Derville,

agissant en tant qu'associé Unique (ci-après dénommée « **l'Associé Unique** »), de la société DTZ Investors France société par actions simplifiée au capital de 122.944 euros ayant son siège social 8 rue de l'Hôtel de Ville et 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, identifiée au répertoire Siren sous le numéro 423 250 257 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (ci-après dénommée la « **Société** »),

1. Après avoir rappelé que :

Sur demande du Président de la Société, l'Associé Unique a été convoqué à l'effet d'adopter des décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 et suivant du Code de commerce ;
- Examen des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Quitus au Président et aux membres du Comité de direction ;
- Pouvoir à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

2. Après avoir constaté que :

- La société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- L'ensemble des documents prévus dans de cadre de la réunion par les articles R. 223-18, R. 223-19 et R. 223-25 du Code de commerce et les statuts de la Société ont été communiquées à l'Associé Unique ou tenus à sa disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par les textes ;

Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels (le bilan, compte de résultat et

annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un profit net comptable de 1.119.467 €.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des Impôts, l'Associé Unique constate l'absence de dépenses et charges somptuaires et approuve le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et exposés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élève à 15.745 €.

L'Associée Unique approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique donne en conséquence aux membres du Comité de direction et au Président quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur	2.678.534 euros
- Résultat de l'exercice	1.119.467 euros
- Distribution de dividendes	1.000.000 euros
- Nouveau report à nouveau	2.798.001 euros

L'Associée Unique prend acte, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été versé, au titre des trois derniers exercices sociaux clos, les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende net
31 décembre 2014	néant
30 juin 2014	1.000.000 €
30 juin 2013	6 500 000 €

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte d'une nouvelle convention conclue entre la Société et son actionnaire, autorisée préalablement par les membres du Comité de direction et relevant de l'article L227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, constate que les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue des présentes

L'Associé Unique remercie la société PricewaterhouseCoopers Audit et de Monsieur Yves Nicolas de l'exercice de leur fonction pendant la durée de leur mandat.

L'Associé Unique décide de nommer :

la société KPMG SA, représentée par Monsieur Régis Chemouny, dont le siège social est situé Tour EQHO, 2, avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et

la société Salustro Reydel, représentée par Madame Isabelle Goalec, dont le siège social est situé Tour EQHO, 2, avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire,

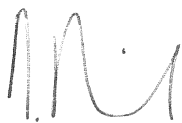
en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de Monsieur Yves Nicolas.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales de publicité.

* *
*

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être reporté sur le registre coté et paraphé.



L'Associé Unique
DTZ France
représentée par Antoine Derville